

PROCÈS-VERBAL
de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion de ses séances, sous la présidence de Raoul RIOU, maire.

Présents : Mmes Sylviane AYME, Magalie HELLOCO, Françoise LE CAM, Sandra LE NOUVEL, Magalie MOY, Germaine MURZEAU, Corinne LE BIHAN

Gilles du PONTAVICE, Nicolas BENOIT, Jean-Robert LAOT, Cyril LE FUR, Lionel LE MADEC, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Philippe RONCE, Ludovic VICENT

Absent(e)s excusé(e)s : Christine BENOT a donné pouvoir à Sylviane AYME, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Corinne LE BIHAN

Magalie MOY a été nommée secrétaire de séance, à l'unanimité

Ordre du jour :

- * Point sur l'habitat (travaux avec la CCKB)
- * Devis percolateurs et aménagement cuisine salle des fêtes de Perret
- * Rénovation du Gwen Ha Du : lancement de l'appel d'offres et demande de subvention
- * SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes au lot Ty Bris
- * Avis d'enquête publique projet parc éolien Silfiac
- * Décision modificative : budget assainissement
- * Demande participation voyage scolaire Collège ND de Campostal
- * Modification du tableau des effectifs
- * Devis pour antivirus
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023

M. le Maire demande si des modifications ou des ajouts sont à apporter au document. Après consultation, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023 tel qu'il a été transmis.

Point sur l'habitat

M. LE MADEC Lionel, adjoint aux affaires sociales, dans le cadre de son mandat d'administrateur à la cellule mal-logement de la CCKB, présente à l'assemblée les actions prévues pour 2024, pour la rénovation énergétique du parc de logements privés.

La CCKB a passé convention avec l'association « les locaux moteurs » pour organiser des visites de repérage des logements privés devant être réhabilités sur le plan énergétique. Ces visites seront réalisées par des personnes recrutées à hauteur de 16h par mois et rémunérées en conséquence. Une campagne de recrutement d'agents, « les locaux moteurs », a démarré ce mois.

Cette action se fait sous l'égide de l'ALECOB avec qui la CCKB est déjà engagée.

Conjointement, L'ALECOB continue son programme de visites gratuites des logements occupés par des propriétaires ou locataires, afin de repérer les logements en précarité énergétique.

En 2024, il est prévu 150 logements à visiter.

- Territoire Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) :

La CCKB a signé une convention avec « TZEE ».

Il s'agit d'un programme en phase d'expérimentation. Il est prévu d'accompagner 55 propriétaires occupants dans des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire de la CCKB.

La répartition se ferait moitié (27) pour la commune de Rostrenen (+ de 2000 habitants) et moitié (28) pour les autres communes avec au moins un logement par commune.

Ce programme concerne les propriétaires occupants, à très faibles revenus. Des conditions sont également requises concernant les travaux. Ils doivent au moins concerner 2 travaux avec le gain de 2 classes énergétiques de gagner et ne peuvent pas concerner la structure du bâtiment (toiture par exemple).

L'enveloppe maximale par foyer est de 70 000 €, pris en charge à 90 %. Pour les 10 % restants, il est possible de faire appel à des aides extérieures, telle que la fondation l'Abbé Pierre...

La cellule mal logement étudiera les dossiers en comité et priorisera les demandes selon une grille de critères (énergétiques, sociaux, familiaux, etc...).

Les dossiers non retenus, pourront bénéficier d'autres programmes d'aides, qui leur seront proposés.

Le programme sera présenté en détail en présence des chargées de mission habitat pour la CCKB et précarité énergétique pour TZEE lors d'un prochain conseil municipal, avec présentation d'un diaporama.

- Programme de thermographie pédestre :

Des élus ont été formés et passeront sur rendez-vous, dès le 15 décembre 2023, chez les habitants en ayant fait la demande à la mairie. Des images extérieures de la maison seront prises (toiture, façade...), le matin très tôt. Il est nécessaire d'avoir une différence de 15 degrés entre la température intérieure et extérieure du bâtiment, et qu'il n'y ait pas d'ensoleillement.

Les données seront transmises ensuite à l'ALECOB, qui rédigera les rapports, qui seront remis en février ou mars 2024.

- Formation à la précarité énergétique :

Monsieur LE MADEC, informe l'assemblée, qu'il est possible pour ceux qui le souhaite, de se former via le site FUN-MOOC, à la précarité énergétique. La formation est proposée par sessions de 2 heures, à réaliser en visioconférence, sur plusieurs modules.

Devis pour équipements de la salle des Fêtes de Perret (délibération n°2023-12-90)

- M. le maire explique à l'assemblée que la salle des fêtes de Perret dispose d'une gazinière qui commence à présenter des signes de vétusté et qui, de plus, ne correspond pas à ce que l'on pourrait attendre en termes d'équipement de cuisine dans une salle proposée à la location
- Ainsi, pour permettre que la salle des fêtes de Perret puisse être plus attractive et donc potentiellement augmenter ses locations, le maire propose de l'équiper de matériels de cuisine plus adapté.
- Il présente donc les devis pour l'achat d'un piano de cuisson, d'une armoire réfrigérée positive d'une capacité de 1400 l et de 2 percolateurs.
- Après examen des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - Valide le devis de Darty d'un montant de 999 € TTC pour l'achat d'un piano de cuisson SMEG ainsi que les devis de Careho pour l'achat d'une armoire réfrigérée positive d'un montant de 2940 € TTC et de 2 percolateurs pour un montant de 378 € TTC
- Autorise le maire à signer les devis

Travaux de réhabilitation et de modernisation du multicommerce de St Gelven : lancement de l'appel d'offres (délibération n°2023-12-91)

M. Sébastien L'HERMITE, adjoint aux bâtiments, explique à l'assemblée que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du multicommerce de Saint-Gelven a été préparé par le cabinet d'architectes Dagorne-Guillemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le dossier de consultation élaboré par le cabinet de maîtrise d'œuvre Pellan-Moy pour les travaux de réhabilitation du multicommerce de St Gelven
- Décide de lancer la consultation
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Travaux de réhabilitation et de modernisation du multicommerce de St Gelven : Fonds d'aide à l'installation de commerces en milieu rural(délibération n°2023-12-92)

M. Sébastien L'HERMITE, adjoint aux bâtiments, explique à l'assemblée que l'Etat, dans le cadre d'un appel à projets lancé en mars 2023, a décidé de mettre en place un dispositif de reconquête commerciale en milieu rural. Il se traduit par un accompagnement à l'installation de commerces multi-services, sédentaires ou non sédentaires, dans des communes rurales qui en sont dépourvues ou dont l'offre existante ne permet pas de répondre aux besoins des habitants, dans le cadre d'un appel à projets lancé en mars 2023.

Celui-ci a vocation à accompagner les différentes étapes du projet et peut permettre de couvrir les catégories de dépenses suivantes :

- Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local
- Aménagement des locaux et acquisition du matériel professionnel
- Acquisition d'un véhicule professionnel de tournée et du matériel professionnel
- Prestation d'accompagnement afin de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre un projet d'installation d'un commerce en milieu rural

Le projet de réhabilitation et de modernisation du multicommerce de Saint-Gelven peut être éligible à ce fonds d'aide.

M. Sébastien L'HERMITE explique, après actualisation, que le coût de l'opération est estimé à 230000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Plan de financement prévisionnel (HT)			
Dépenses		Recettes	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Travaux de rénovation, modernisation	205 500 €	Programme Oreca SDE	30 000 €
MOE	20 000 €	DETR	70 616 €
Etudes, diagnostic	4 500 €	« Bien vivre en BZH »	44 000 €
		Autofinancement	85 384 €
Total	230 000 €	Total	230 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre du « Fonds d'aide à l'installation de commerces en milieu rural »
- Donne délégation au maire pour signer tous les documents nécessaires.

Monsieur L'HERMITE informe l'assemblée que le partenaire Mil Café, prend en charge le recrutement du futur gérant du bar/restauration rapide. Le gérant aura une période d'essai de un an.

SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes au lotissement de Ty Bris (délibération n°2023-12-93) (annule et remplace la délibération n°2023-10-72)

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

M. le maire précise que pour compléter ces travaux de rénovation des lanternes, il est également prévu de rénover les candélabres au lot Ty Bris.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve le projet d'éclairage public RENOVATION EP - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 900,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 5325.62 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

- Approuve le projet de rénovation d'éclairage public au lot Ty Bris présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 100,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 10 893.52 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci

Avis d'enquête publique du projet du parc éolien de Bellevue sur la commune de SILFIAC (délibération n°2023-12-94)

Par arrêté en date du 23 août 2023, le Préfet du Morbihan a soumis à enquête publique, du 23 octobre au 23 novembre 2023 inclus, le projet d'exploitation d'un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Silfiac. Le projet est développé par Boralex.

Les quatre aérogénérateurs sont prévus sur la commune de Silfiac sur les parcelles n°ZV2, n°ZW18 et n°ZX18.

Les éléments soumis à enquête publique, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis du 12 juillet 2023 de la mission régionale d'Autorité environnementale (écologiques, paysagères...) n'ont pas été suffisamment prises en compte dans la définition du projet éolien de Bellevue.

Par ailleurs, il convient de respecter le travail de planification réalisé par la municipalité, qui a établi, avant l'adoption de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, un Plan Paysage Eolien, qui définit des zones favorables au développement des projets. Ce plan qui a mis en évidence dans le secteur concerné le risque de saturation, tant du point de vue paysager que

des impacts sur la vie des riverains, écarte tout développement éolien supplémentaire dans ce secteur.

A partir de ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Emet un avis défavorable au projet éolien de Bellevue en Silfiac

Décision modificative n° 1 : Budget assainissement (délibération n°2023-12-95)

M. le maire explique à l'assemblée que des réparations réalisées sur les installations d'assainissement collectif et non prévues au budget primitif ont grevé le chapitre 011. Pour faire face aux dernières dépenses de l'année, il convient de prendre une décision modificative qui se définirait comme suit :

6218 = - 938.72 €

66111= - 2486.27 €

6156= + 3424.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Demande participation à un voyage scolaire du Collège Notre-Dame de Campostal -

Le maire présente à l'assemblée la demande de participation du collège Notre-Dame de Campostal de Rostrenen, à un voyage scolaire autour du thème des « châteaux de la Loire », pour 5 élèves d'une classe de 5^{ème}, résidant sur la Commune de BON REPOS SUR BLAVET. Le montant du voyage est de 255 € par enfant.

L'assemblée soulève le risque de démultiplication des demandes ,en cas d'accord, de toutes les écoles privées ou publiques du secteur, et de tous niveaux de classe

Le conseil municipal n'a pas fixé de cadre d'intervention pour ce type de demande et décide de ne pas donner suite à celle-ci. Il sera nécessaire d'y travailler.

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet-Mise à jour du tableau des emplois (délibération n°2023-12-96)

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du CST en date du 30/11/2023,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique,

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d' agent administratif à temps non complet créé initialement pour une durée de 17 heures 30 par semaine par délibération du 31/08/2020 à 20 heures 30 par semaine, à compter du 01/01/2024, et ceci afin d'assurer la gestion administrative de la bibliothèque et l'organisation d'animations/ateliers.

De supprimer le poste à 17.30/35^{ème} et de créer le poste à 20.30/35^{ème} à compter du 01/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier ainsi le tableau des emplois en conséquence

Devis antivirus (délibération n°2023-12-97)

Mme Corinne LE BIHAN, adjointe aux Ressources Humaines et chargée du système d'informations de la commune explique que l'antivirus actuel (Kapersky) arrive à échéance. Notre prestataire informatique (GL Solutions) nous fait une proposition sur plusieurs durées (1,2 ou 3 ans) pour l'installation d'un nouvel antivirus (Withsecure) sur les 8 appareils. Elle propose de renouveler l'antivirus pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- Valide le devis pour l'installation de l'antivirus Withsecure sur les 8 appareils pour une durée de 3 ans pour un montant total de HT comprenant la licence et prestation de configuration.
- Autorise le maire à signer le devis 942.16 € HT

Panne pompe à chaleur du logement situé à Perret (délibération n°2023-12-)

Mme Sylviane AYME, maire déléguée de Perret informe l'assemblée du problème de panne, de la pompe à chaleur installée en 2009, dans le logement locatif mitoyen de la mairie

La société Aquaclim a été contactée (celle ayant réalisé l'installation a déposé le bilan) et a proposé un devis pour la réalisation d'un diagnostic de panne d'un montant de 134.40 €. Celui-ci est validé par l'assemblée.

Par ailleurs, le locataire s'est engagé à faire l'entretien annuel avec la société AQUACLIM.

Questions diverses

- Le projet d'extension de l'école :

L'analyse des offres a mis en évidence que l'enveloppe prévisionnelle prévue est largement dépassée alors que l'ensemble des lots n'est pas pourvu et que le montant des subventions accordées n'est pas à la hauteur des demandes. La commune ne dispose pas des crédits suffisants pour la réalisation de ce projet, sans compromettre d'autres investissements à venir ;

Le conseil municipal, a donc abandonné ce projet et décidé de revoir le projet dans son ensemble.

Monsieur Sébastien l'HERMITE, adjoint aux bâtiments, travaille actuellement sur d'autres projets. Une réponse de l'architecte des bâtiments de France est en attente.

Madame Germaine MURZEAU, propose que la commune se rapproche de la commune de Mellionec, afin de recueillir leur témoignage, concernant l'extension de leur école en habitat léger.

- Prorogation de l'accord de subvention :

Monsieur Jean-Robert LAOT, maire délégué de Laniscat, explique qu'un courrier sera envoyé relatif à la modification et à l'amélioration du réseau d'assainissement du bourg de Laniscat par la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'agence de l'eau.

La commune sollicite la prorogation de l'attribution financière, d'une année ; la validité de celle-ci arrivant à échéance le 25/12/2023. Les raisons qui expliquent cette demande sont :

1-La communauté de communes souhaite anticiper la prise de compétence assainissement au 1er juillet 2025. La commune souhaite accompagner ce transfert, en leur proposant un projet conforme à la politique communautaire.

2-Les lagunes de la commune déléguée de Laniscat présentent des problèmes, notamment la pollution phosphates / phosphores. Les études montrent que la mise en séparatif de la partie unitaire du réseau du bourg, ne règlera pas ce problème. Les relevés montrent également que les infiltrations d'eau claire dans la partie séparative actuelle, sont la problématique prioritaire.

Le dossier réalisé par le cabinet d'étude Servicad sous-estime ces deux problèmes.

3-Enfin, le montant estimatif des travaux prévus par l'entreprise Servicad est pour l'heure beaucoup trop élevé pour les finances de la commune.

Monsieur LAOT, a eu le référent de l'agence de l'eau en charge de notre dossier de subvention par téléphone, qui aurait donné son accord de principe.

Prochain conseil municipal le 15 janvier 2024.

La séance se termine à 22h00.

La secrétaire de séance,

Magalie MOY

Le Maire,

Raoul RIOU

Délibérations du conseil municipal du lundi 4 décembre 2023 :

- Devis pour équipements de la salle des Fêtes de Saint-Gelven (délibération n°2023-12-90)
- Rénovation du Gwen Ha Du : validation du DCE (délibération n°2023-12-91)
- Rénovation du Gwen Ha Du : validation du DCE (délibération n°2023-12-92)
- SDE 22-Programme Fonds vert-Rénovation de lanternes au lotissement de Ty Bris (délibération n°2023-12-93)
- Avis d'enquête publique du projet du parc éolien de Bellevue sur la commune de SILFIAC (délibération n°2023-12-94)
- Décision modificative numéro 1 du budget assainissement (délibération n°2023-12-95)
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet-Mise à jour du tableau des emplois (délibération n°2023-12-96)
- Devis antivirus (délibération n°2023-12-97)

Suivent les signatures

AYME Sylviane	
BENOIT Nicolas.	Absent
BENOT Christine	A donné pouvoir à Sylviane AYME
DU PONTAVICE Gilles	
HELLOCO Magalie	
L'HERMITE Sébastien	
LAOT Jean-Robert	
LE BIHAN Corinne	
LE CAM Françoise	
LE FUR Cyril	
LE MADEC Lionel	
LE NOUVEL Sandra	
MOY Magalie	
MURZEAU Germaine	
RIOU Raoul	
RONCE Philippe	
STEVENS Antoine	A donné pouvoir à Corinne LE BIHAN
VICENT Ludovic	